

ANNEXE 5 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs

ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION	
▶ Bénéficiaire :	Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion ⁽¹⁾ avant l'envoi par mail de votre demande d'aide
▶ Interlocuteur Climaxion :	Présentation du dispositif au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ⁽²⁾ et échange sur le projet
ÉTAPE 2 : ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ET DÉPÔT DES PREMIÈRES PIÈCES	
▶ Bénéficiaire :	Envoi par mail des éléments de demande suivants, avant validation du DCE⁽³⁾ :
△	Une lettre d'intention adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif
△	RIB
△	Numéro de SIREN/SIRET
△	Pour les porteurs de projets publics : Délibération approuvant le projet
△	Pour les associations : Statuts
△	Formulaire principal du permis de construire ou déclaration préalable (ou attestation du maître d'œuvre contresignée par le maître d'ouvrage indiquant la surface de plancher (SdP) concernée par la rénovation)
△	Rapport complet du mémoire technique ⁽⁴⁾ (réalisé conformément au cahier des charges défini)
△	Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable
△	Étude thermique Th C E ex conforme aux travaux proposés dans le mémoire technique
△	Plans, coupe et photos du ou des bâtiments
△	Plans de façade avec annotation des protections solaires envisagées
△	Plans de ventilation (en cas de recours à une ventilation double flux)
▶ Interlocuteur Climaxion :	Validation du mémoire technique et autorisation de démarrer la consultation des entreprises
ÉTAPE 3 : DÉPÔT DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES	
▶ Bénéficiaire :	Dépôt par mail des pièces suivantes, après notification des marchés de travaux et avant la réception des travaux dans un délai de 6 mois maximum après l'attribution des marchés :
△	Attestation et rapport de conformité des offres ⁽⁴⁾
△	Devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques
△	Fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre (en cas de sollicitation du bonus biosourcés)
△	Planning prévisionnel de l'opération
△	Plan de financement de l'opération
▶ Interlocuteur Climaxion :	Validation finale du dossier et programmation de l'aide au vote des élus régionaux
 <p>ATTRIBUTION DE L'AIDE en Commission Permanente du Conseil Régional</p>	
VERSEMENT D'UNE AVANCE (montant prime de base fixe) - Au démarrage des travaux	
Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : paiement.climaxion@grandest.fr	
△	Document justifiant le démarrage des travaux (ex: OS travaux)
△	RIB (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide)
VERSEMENT DU SOLDE - Lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées	
Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : paiement.climaxion@grandest.fr	
△	Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion ⁽⁴⁾ avec indication de la surface de plancher
△	État récapitulatif final des dépenses ⁽⁴⁾
△	Plan de financement définitif de l'opération
△	Factures des lots énergétiques et fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)
△	Rapport du test d'étanchéité final
△	Rapport DIAGVENT 2 (ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques)
△	Rapport d'équilibrage des réseaux hydrauliques de chauffage
△	Bon de commande ⁽⁵⁾ du panneau Climaxion

- (1) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de votre projet sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/contact>
- (2) Le cas échéant, le CEP peut participer à ce premier rendez-vous.
- (3) Dossier de consultation des entreprises
- (4) Modèles à utiliser téléchargeables sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-batiments-publics-associatifs>
- (5) Bon de commande disponible sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/programme-climaxion#block-block-3>

Toute demande déposée après notification des marchés aux entreprises effectuant les travaux sur les lots énergétiques sera **inéligible**.